

Le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-six à deux heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Sidore, Jacques, Brun

N° 1

Brun
 et
 Ginouvieix

Agé de trent-un ans, né à La Cava département de la Vez le quinze du mois de Mai mil huit cent cinquante-quatre profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Vez fils majeur de Sidre François, Jacques, Brun né à La Villedé département de la Vez en son vivant profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Vez et de Marie Justine, Léves nés à Solignac département de la Vez son épouse, Cultivateur domicilié à La Gard (Vez) Sa mère ici présente et consentante d'une part

Et de Françoise, Marie, Ginouvieix

Agée de trente ans, née à La Gard département de la Vez le vingt-cinq du mois de Septembre mil huit cent cinquante-cinq profession d'aucun domiciliée à La Gard département de la Vez fille majeure de Joseph, Marquis, Ginouvieix né à La Gard département de la Vez profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Vez et de Marie, Magdelaine, Hamit, née à La Gard département de la Vez son épouse, domiciliée à La Gard (Vez) Sa mère et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches trois et Dix janvier mil huit cent quatre-vingt-six, demeurées affichées pendant l'éclai voulu par la loi

- 2° Du l'Extrait de l'Act. de Mariage du futur époux
- 3° Du l'Act. de décès du père du futur époux
- 4° Du l'Act. de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date de ce jour



Le futur époux est âgé de _____ ans, né le _____ jour du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____ Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise, Marie, Ginouvieix et l'autre Sidore, Jacques, Brun

Le tout en présence de Marie, Marquis, domicilié à La Gard département de la Vez Agé de vingt-quatre ans, profession de garde-champêtre, propriétaire de la maison n° _____ de La Gard, département de la Vez

De Nébely, Joseph, domicilié à La Gard département de la Vez Agé de vingt-huit ans, profession de Cultivateur, propriétaire de la ferme n° _____ de La Gard, département de la Vez

De Meurin, Charles, domicilié à La Gard, département de la Vez Agé de vingt-cinq ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Et de Brun, Constant, domicilié à La Gard, département de la Vez Agé de vingt-neuf ans, profession de Cultivateur à l'Abbaye, père du futur

Après quoi Mezi, Eugène, Blanc, Maire de la commune de La Gardie

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins ; la mère du futur, les père et mère de la future ont déclaré ne le savoir, et a pour eux requises.

V. Approuvant Que, sept cents quatre-vingt-six

Brun,
 et
 Ginouvieix
 Me Meurin
 et Me Mezi